

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE**



**iPACK FAL**  
**EXPERIENCE DE LA RDC**

**Date de début: 06 Novembre 2023**

**Date de clôture: 20 Décembre 2023**

**Exposé présenté par:**

**Mr Léonard NSIYE IPAN N'SONDEY**

**Directeur de la Sûreté et de la Facilitation**

**Point Focal iPack FAL**

## ▶ PLAN

- ▶ 1- Réglementation nationale en matière de facilitation
- ▶ 2-Pourquoi avoir sollicité le iPack FAL ?
- ▶ 3-Déploiement de l'iPack FAL
  - A. -Objectifs poursuivis
  - B. -Actions mises en œuvre lors de l'iPack-FAL
  - C. Avis sur le déploiement de l'iPack-FAL en RDC
- ▶ 4-Perspectives actuelles

## **1- Réglementation nationale en matière de facilitation**

Le cadre législatif et réglementaire sur la facilitation en RDC est déterminé au terme de:

1. la loi N°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile telle que modifiée et complétée par la loi N°23-001 du 12 janvier 2023:

- L'article 168 quinquies : prévoit l'élaboration du Programme National de Facilitation du Transport aérien (PNFTA);
- L'article 168 sexies : prévoit la création du Comité National de Facilitation du Transport aérien (CNFTA);
- L'article 168 septies : prévoit la participation du Président du comité national de facilitation de transport aérien au comité national de sûreté de l'aviation civile.

2. Le cadre réglementaire est repris dans le Règlement Aéronautique 16 - 2 qui est une transposition des normes de l'Annexe 9 de l'OACI sur la facilitation; toutefois l'édition en vigueur devrait être révisée pour intégrer les normes de l'amendement 29, 16<sup>e</sup> édition de l'Annexe 9.

## ▶ 2- Pourquoi avoir sollicité le iPack FAL ?

- ▶ Le retard dans la mise en œuvre de certaines dispositions légales et réglementaires, principalement celles relatives au PNFTA, au CNFTA et comité de facilitation aéroportuaire;
- ▶ La nécessité de doter les points focaux de différentes parties prenantes à la facilitation des connaissances sur les normes OACI de l'Annexe 9.

### ▶ 3- Déploiement de l'iPack FAL

#### INTRODUCTION.

- ▶ La République Démocratique du Congo a bénéficié de l'assistance du projet iPack-FAL à travers le bureau régional WACAF de l'OACI pour une période initialement prévue du 6 novembre 2023 au 6 février 2024, soit trois mois;
- ▶ La réunion de démarrage a eu lieu le 6 novembre 2023 avec les experts de l'OACI mis à la disposition de la RDC dont :
  - Experte du projet : Mme. Céline CANU
  - OACI Bureau Régional : M. Komla ADONKO et M. Ademola OLADELE
  - OACI Section du renforcement des capacités et de la mise en œuvre: M. José RIVEROS
- ▶ Au cours de cette réunion, il a été expliqué les objectifs poursuivis par l'iPack FAL et les différentes étapes de sa mise en œuvre;
- ▶ Désignation de Mr. Leonard NSIYE IPAN N'SONDEY comme point focal qui devra servir de point de liaison entre l'AAC/RDC et l'OACI par la lettre N° AAC/100/DG/TMJ/NMN/DSECFAL/1586/23 du 28 Septembre 2023 du Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile de la RDC adressée au Directeur Régional du bureau WACAF de l'OACI;
- ▶ Désignation des points focaux au niveau de chaque partie prenante à la Facilitation du Transport Aérien notamment au service de l'immigration, de la santé publique, de douanes et du gestionnaire d'aéroports.

- ▶ Compte tenu des exigences budgétaires au niveau de l'OACI limitant le financement du projet au 31 décembre 2023, le projet n'est pas allé à son terme et la réunion de clôture s'est tenue le 20 décembre 2023;
- ▶ Avant le déploiement de l'iPack FAL, un formulaire d'enquête sur l'état de développement du PNFTA et de la mise en place du CNFTA a été soumis par l'OACI et rempli par l'AAC/RDC.

#### A. Objectifs poursuivis par l'iPack FAL

1. Elaborer les dispositions nationales relatives à la mise en place d'un programme national de facilitation de transport aérien;
2. Elaborer les dispositions nationales pour la création du comité national de facilitation de transport aérien et de comités de facilitation aéroportuaire;
3. Etablir un mécanisme de rapport et de coordination entre l'Autorité de l'Aviation Civile et les autres parties prenantes impliquées;
4. Elaborer les dispositions pour mettre en place les comités de facilitation aéroportuaire;
5. Identifier les étapes pour progresser dans la mise en œuvre du PNFTA et CNFTA.

## ▶ B. Actions mises en œuvre lors de l'iPack FAL

1. Une formation virtuelle sur l'Annexe 9 a été organisée, du 13 au 17 Novembre 2023, en faveur de douze (12) personnes représentant les principales entités impliquées dans la facilitation dont l'Autorité de l'Aviation Civile, la Régie des Voies Aériennes, la Direction Générale des Douanes et Accises, la Direction Générale de Migration ainsi que le Programme National de l'Hygiène aux Frontières.

L'objectif de cette formation était de fournir ou renforcer les connaissances nécessaires en vue de permettre aux participants d'aborder de manière collective et coordonnée l'élaboration du PNFTA.

Au cours de ladite formation, ces parties prenantes ont pris acte de leurs rôles et responsabilités dans l'élaboration et la mise en œuvre du PNFTA ainsi que dans la mise en place et le fonctionnement de comités national et local de facilitation.

2. L'élaboration du Programme National Facilitation de Transport Aérien.

Un projet de PNFTA existant au niveau de l'AAC/RDC a été enrichi, sur base des dispositions du Doc.10042 de l'OACI et de modèles de PNFTA de certains Etats fournis par l'experte.

Ce qui a permis, à la clôture de l'iPack FAL, de laisser un projet de PNFTA actualisé à la disposition de la partie congolaise.

3. Elaboration d'un projet de Décret de création du Comité National de Facilitation du Transport Aérien.

4. A la fin de l'iPack, un plan d'actions pour la mise en œuvre du PNFTA a été recommandé à la partie congolaise.

### **C. Avis sur le déploiement de l'iPack FAL en RDC.**

#### **1. Bénéfices pour la RDC.**

- ❖ Formation du personnel de l'AAC/RDC et des parties prenantes impliquées sur les normes de l'Annexe 9 relative à la facilitation;
- ❖ Elaboration d'un projet de PNFTA conforme aux dispositions de la dernière édition de l'Annexe 9 et du Doc.10042;
- ❖ Préparation du projet du Décret sur le comité national de facilitation de transport aérien;
- ❖ Fourniture d'un canevas à suivre pour la mise en œuvre du PNFTA.

#### **2. Contraintes.**

- Brusque interruption du projet qui n'aura duré que 45 jours au lieu de 90 jours prévus.
- Inefficacité de l'accompagnement virtuel comme méthode de mise en œuvre de l'iPack (aléas de communication, qualité de la connexion internet).

## 4- Perspectives actuelles.

- Au regard des dispositions de la loi relative à l'aviation civile qui exige que le PNFTA soit publié par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres et de l'absence d'un gouvernement au lendemain des élections générales de Décembre 2023, il est envisagé prochainement, sur financement de la banque mondiale, l'organisation d'un atelier de validation du texte de PNFTA actualisé par un échantillon plus large des délégués émanant de toutes les parties prenantes impliquées dans les questions de facilitation.

Le texte qui sera adopté sera soumis au conseil des ministres.

- Elaboration en cours de programmes de facilitation des quatre aéroports internationaux de la RDC en commençant par Kinshasa et Lubumbashi.
- Actualisation du Règlement aéronautique (16-2) sur la Facilitation sur base de la dernière édition de l'annexe 9 de l'OACI et son approbation attendue du DG AAC/RDC.

**JE VOUS REMERCI POUR VOTRE  
ATTENTION**